

Charte de Thèse de l'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique (ENSH)

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'il fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, le directeur du laboratoire d'accueil, le texte de la présente charte établi par l'école.

1 La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.

Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de thèse, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en Algérie ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation à des journées doctorales.

2 Le sujet et la faisabilité de la thèse

L'inscription en thèse précise le sujet et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de colloques des doctorants ou de réunions plus larges). Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux-mêmes partagent et à la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances

de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3 Encadrement et suivi de la thèse

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le directeur de thèse, en accord avec le doctorant et après avis du Conseil scientifique, propose au Directeur de l'Ecole la composition du jury de soutenance, dans le respect du Décret n°198 du 17 août 1998 et des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance.

4 Durée de la thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales, à l'intérêt du doctorant et dans le respect du Décret n°198 du 17 août 1998.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

En accord avec le Décret n° 98-254 du 17 août 1998 et l'arrêté n°90 du 12 avril 2003 fixant les modalités d'organisation des inscriptions et des réinscriptions, il est important de se conformer aux dispositions suivantes :

► Pour une **sixième inscription en thèse de Doctorat**, une **dérogation** est nécessaire. Elle doit faire partie des pièces du dossier de réinscription. Elle délivrée sur la base d'un rapport du directeur de thèse justifiant le retard. Elle doit être visée par le Conseil Scientifique.

► Le doctorant n'est, en aucun cas, autorisé à s'inscrire pour la **septième fois**

5 Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître comme premier auteur.

Conformément au **Décret n° 98-254 du 17 août 1998**, la soutenance de thèse est par principe publics. Si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré, une dérogation pourra être accordée à titre exceptionnel par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique, permettant :

- ↳ une soutenance confidentielle
- ↳ et/ou une limitation de la diffusion du mémoire

En l'absence d'un courrier du doctorant s'opposant à la diffusion de sa thèse un mois après sa soutenance, l'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique sera libre de diffuser le document au sein de la communauté universitaire, en particulier en utilisant son site web.

6 Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou du laboratoire et au sein de l'Ecole.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au Directeur de l'Ecole la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

Blida, le.....

Le doctorant

Nom :
signature

Le directeur de thèse

Nom :
Signature

Le directeur du laboratoire

Nom :
Signature